

C.C.A.S.
de
Saint Saturnin-lès-
Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration Séance du 06 juillet 2023

à 17 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et Représentés
15	09	12

Date de la convocation
30 juin 2023

Date d'affichage
11 juillet 2023

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge MALEN, Maire de la Commune de St Saturnin lès Avignon et Président du C.C.A.S.

Présents : Serge MALEN, Chantal BONNEFOUX, Josiane COSTE, Joëlle SALUZZO, Carole ADAM, Jean-Pierre DUCLERCQ, Josette BONHOURE, Daniel REMOULIF, Marino TINELLI.

Procurations : Mme Anita FEBVRE a donné procuration à Mr Daniel REMOULIF
Mme Nicole THORE a donné procuration à Mme Chantal BONNEFOUX
Mr Marcel THORE a donné procuration à Mr Serge MALEN

Absentes : Mmes Tamara GUINTRAND, Simone GAZONNET

Absent excusé : Mr Claude ANDRÉ

Nature de l'acte : 8.2.3. Personnes âgées

DELIBERATION N° 2023-07-17

OBJET : PROGRAMME « SENIORS EN VACANCES » MIS EN PLACE PAR LE CCAS AVEC L'ANCV – PRISE EN CHARGE DE FRAIS

Rapporteur : Madame Chantal BONNEFOUX, Vice-présidente.

VU la délibération n°2023-03-10 du Conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 27 mars 2023 approuvant la convention ANCV pour le programme « Séniors en vacances »,

VU la convention passée entre le C.C.A.S. et l'ANCV ayant pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du partenariat instauré pour mettre en œuvre le programme « Séniors en vacances »,

54 personnes ont participé à un séjour de 8 jours / 7 nuits organisé par le C.C.A.S. du 17 au 24 juin 2023 à Capbreton.

Les participants contribuent à l'ensemble des frais de transport avec une participation individuelle de 155 €.

Le prix par personne du séjour est de 442 €.

Sur les 54 participants, 28 bénéficient de l'aide ANCV à hauteur de 194 € pour un coût du séjour de 248 €.

Les frais de séjour en pension complète avec les taxes de séjour sont de 16 879,64 € (aides ANCV déduites).

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

PRECISE que le C.C.A.S. perçoit le règlement des participants avec l'émission d'un titre individuel pour les frais de transport et les frais de séjour.

DECIDE de régler la facture de transport pour un montant de 6 200 € TTC.

DECIDE de régler la facture du séjour pour un montant de 16 879,64 € après déduction de la participation de l'ANCV à hauteur de 5 432 €.

DECIDE de régler la facture de la sortie au train de la Rhune d'un montant de 936 € TTC.

PRECISE que les crédits sont ouverts sur l'exercice 2023.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
12	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 11 juillet 2023
de la publication
le 11 juillet 2023

Le Président,

Serge MALEN